

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 17 décembre 2024 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, BREVOT-CHOPLIN Maxime, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel.

Excusé ayant donné pouvoir : BRESSANELLI Philippe à FERNOUX-COUTENET Gérard.

Absents : FRANCIOLI Patricia, VIVERGE Pascal.

Secrétaire de Séance : CRAMOTTE Corinne

2024-12-01 Validation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de réunion du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-12-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
ND Prestation	Sono téléthon	624,00	6232	F
PPG Seigneurie	Peinture	265,75	60632	F
ABCD Géomètre	Délimitation parcelle AL 45	1.992,00	62268	F
ArborSens	Démontage frêne	500,00	615231	F
ArborSens	Démontage frênes et robinier	2.000,00	615231	F
ArborSens	Démontage orme et 3 saules	550,00	615231	F
Barthe SASU	Signalisation passages Gros Buisson	668,00	615231	F
Barthe SASU	Signalisation passages village	699,51	615231	F
Ets HERNANDEZ	Travaux garde-corps sinistré côté Pont Intermarché	2..016,00	615231	F
Entreprise GABRY	Panneaux pour décorations de Noël	1.349,04	60633	F
Entreprise GABRY	Sinistre vestiaires stade	1.800,00	615228	F
LIG	Cartons invitation vœux 2025	144,00	6232	F
Ent Roger Martin	Installation et dépose illuminations 2024	11.980,80	6156	F

2024-12-03 Travaux Plaine de Jeux : Avenant n°1

Dans le cadre des travaux sur la Plaine de Jeux, il s'avère nécessaire de procéder à l'avenant n°1, afin de prendre en compte les travaux complémentaires suivants : Travaux de drainage pour permettre d'assainir les 2 zones de jeux.

Montant du marché initial

Montant hors TVA : 257 024,93 Euros HT

Valeur de la TVA : 51 404,99 Euros

Montant TTC : 308 429,92 Euros TTC

Valeur de l'avenant N°1

Montant hors TVA : 13 917,00 Euros HT

Valeur de la TVA : 2 783,40 Euros

Montant TTC : 16 700,40 Euros TTC

Augmentation par rapport au marché initial : + 5,41 %

Montant du marché modifié par avenant N°1

Montant hors TVA : 270 941,93 Euros HT

Valeur de la TVA : 54 188,39 Euros

Montant TTC : 325 130,32 Euros TTC

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2024-12-04 Travaux Aménagement Groupe Médical rez-de-jardin – Extension parking : mission de maîtrise d'œuvre

Vu les délibérations n°2024-10-06 et 2024-10-8 concernant les travaux supplémentaires qui seront réalisés pour l'agrandissement du parking du groupe médical, Monsieur le Maire présente la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée par PMM qui s'élève à 9.810,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal approuve l'offre de mission de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2024-12-05 Actualisation honoraires équipe maîtrise d'œuvre Groupe Médical rez-de-jardin

Vu la délibération n°2023-07-07 en date du 04 juillet 2023, portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 45.360,00 € HT pour l'aménagement du rez-de jardin du groupe médical suivant un montant prévisionnel de 360.000 Euros,

Considérant l'enveloppe définitive affectée aux travaux (marché de travaux des entreprises) de 440.703,49 €, hors agrandissement du parking,

Monsieur le Maire présente une demande d'actualisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Le montant des honoraires après montant définitif des travaux s'élève donc à 55.528,64 €, soit un écart de 10.168,64 €.

Le Conseil Municipal approuve l'offre de mission de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2024-12-07 Engagement dépenses d'investissement budget général

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 505 473.05 €, soit 25% de 2 021 892.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art. 2117 – Bois et forêts : 24 348.00€

2024-12-08 Engagement des dépenses d'investissement Budget Annexe Logements Sociaux

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 500.00 €, soit 25% de 10 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- NEANT : à voir en 2025

2024-12-09 Engagement des dépenses d'investissement Budget Autonome Groupe Médical

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 923.15 €, soit 25% de 39 962.61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- NEANT : à voir en 2025

2024-12-10 Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la

commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour *la commune* des garanties et options d'assurance suivantes :
POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,
(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
---	--	--------

2024-12-11 Participation financière à la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance

Le Conseil municipal DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Rochefort-sur-Nenon.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.
 2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : pour le risque santé : 50,00 € par agent et par mois et pour le risque prévoyance : 10,00 € par agent et par mois

2024-12-12 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - Forêt section Gros Buisson Affouage 2025-26

Le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
30 af	2025	2025			Amélioration	1ha25

2024-12-13 Programme actions 2025 forêt communale de Rochefort-sur-Nenon

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2025 prescrit par l'ONF pour la forêt de Rochefort.

Le Conseil Municipal approuve le programme conforme au document d'aménagement de la forêt et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour un montant de 18.450,00 € HT et toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-12-14 ONF : Programme actions 2025 forêt communale de Rochefort-sur-Nenon – Section Gros Buisson

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2025 prescrit par l'ONF pour la forêt de Rochefort-sur-Nenon – Section de Gros Buisson.

Le Conseil Municipal approuve le programme conforme au document d'aménagement de la forêt et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour un montant de 1.840,00 € HT et toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-12-15 Evolution des modalités de collecte des déchets

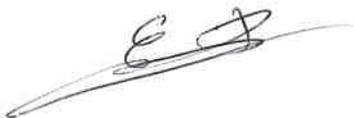
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de déterminer une orientation en matière de collecte en bacs ou en points d'apport volontaire sur la commune suite à la demande du SICTOM de Dole.

Le Conseil Municipal retient par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, la proposition de collecte en points d'apport volontaire, emplacements à convenir avec le SICTOM et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

- Robot-tondeuse : avis favorable pour un contrat de location pour une durée de 1 an (à l'essai)
- Téléthon 2024 : bénéfice : 1.983,75 € (repas : 1.664,88 € + apéritif chantant Chœur des Roches : 318,87 €)
Deux chèques ont également été remis pour l'AFM : dons particuliers : 25,00 €
pour une somme totale remise à l'AFM : 2.008,75 €)

La Secrétaire,
Corinne CRAMOTTE



Le Maire,
Gérard FERNOUX-COUTENET

